



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا * ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-sixième Session Ordinaire

Addis-Abéba - février 1976

CM/706(XXVI)

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR --
UNION PANAFRICAINNE DES ETUDIANTS



CM 0706

MICROFICHE

UNION PANAFRICAINNE DES ETUDIANTS

(Demande de statut d'Observateur auprès de l'OUA)

L'Union panafricaine des Etudiants (UPE) a été créée au Ghana le 14 juillet 1972. Lors de sa création, l'accent a été mis sur la nécessité de lancer un Mouvement continental des Etudiants africains, fondé sur les mêmes bases que l'OUA, pour rassembler les unions nationales d'étudiants d'Afrique, servir de porte parole aux Etudiants africains partout où ils se trouvent et coordonner leurs programmes d'activités en vue d'utiliser leurs énergies pour un développement constructif de leurs pays et des peuples africains.

Les buts que poursuit l'Union sont les suivants:

- a) Renforcer l'Unité africaine par la promotion des aspirations de l'Organisation de l'Unité Africaine.
- b) Créer au sein des larges masses populaires d'Afrique une conscience de problèmes auxquels sont confrontées les communautés africaines et de la nécessité urgente pour les Etudiants africains et la jeunesse africaine de déployer, en tant que partie constituante de leur société, tous les efforts nécessaires à la solution de ces problèmes.
- c) S'engager pleinement à côté des mouvements de libération dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme, le sionisme et toutes les autres formes de domination étrangère.
- d) Promouvoir une participation effective des étudiants et de la jeunesse à la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le sionisme, le racisme et au développement social, politique, économique, culturel et intellectuel des peuples africains.
- e) Lutter pour une réforme et une démocratisation réelles de tout le système éducationnel (de sorte que les universités africaines et toutes les autres institutions d'enseignement supérieur soient transformées en organes de développement et de libération réels au service des masses africaines.
- f) Renforcer l'Unité africaine et l'engagement des étudiants dans ce sens par la promotion des programmes d'échange inter-africain sur le plan culturel, institutionnel et des activités extra-scolaires tel que le sport".

(Traduction non officielle)

Pour résumer en termes claires ce qui précède, l'U.P.E. s'est choisi trois domaines d'activités et d'engagement majeurs qui sont : La libération totale de l'Afrique, l'Unité Africaine et le Développement Politique, Economique et Culturel

Les Membres de l'Union

- i) L'Union nationale des Etudiants de chaque pays africain acceptant le but et les objectifs de l'AASU peut être membre de l'Union. Là où il y a deux unions nationales ou davantage, le bureau exécutif après une enquête sérieuse choisira laquelle des unions sera admise comme membre. Cette décision sera sujetté à l'approbation du congrès qui se réunira après.
- ii) S'il y a pas d'Union nationale des Etudiants dans un pays donné l'union des Etudiants de l'institution d'enseignement supérieur la plus importante sera choisie pour être membre. Là où il n'y a pas plus d'une Institution d'enseignement supérieur, celle-ci peut faire acte de candidature pour être membre. L'institution d'enseignement supérieur désirant être membre est obligée d'accepter les buts et les objectifs de l'U.P.E.
- iii) Les institutions d'enseignement supérieur auxquelles il est fait référence ci-dessus sont celles dont le niveau est au-dessus du niveau secondaire.

Les Finances

Les ressources financière sont constituées par :

1. la contribution annuelle d'au moins 200 \$ EU ou d'une somme équivalente de chaque union membre,
2. les dons accordés par les gouvernements africains,
3. les subventions accordés par l'OUA.

Les activités

En vue de réaliser les objectifs qu'il poursuit et qui consistent à engager les étudiants africains de manière pratique, l'U.P.E. a réalisé un petit nombre de programmes ayant trait au développement communautaire et aux projets d'alphabétisation des masses. En guise de début modeste, un groupe d'étudiants du Ghana, du Togo et du Dahomey a construit trois ensembles de salles de classe dans deux villages du Togo au cours des grandes vacances de 1973, la nourriture et les autres facilités étant fournies par le gouvernement et les étudiants togolais. Pendant les grandes vacances de 1974, un groupe d'élèves ingénieurs, d'étudiants en agronomie, en mécanique et d'autres domaines techniques, devaient se rendre en Guinée-Bissau pour aider le PAIGC dans ses efforts de reconstruction sociale ; mais le gouvernement révolutionnaire de ce pays leur a demandé de remettre leur projet à plus tard parce qu'il était occupé, à l'époque, à négocier avec le nouveau régime portugais pour la reconnaissance officielle de leur autorité par ce dernier.

Des projets de développement rural en Algérie, en Somalie, au Dahomey et dans quelques autres pays figurent toujours dans les programmes. Au Botswana, la section de l'Afrique australe va entreprendre sous peu la mise en oeuvre de programmes d'alphabétisation des masses et de développement communautaire général parmi les réfugiés angolais qui ont été installés dans certaines parties septentrionales du pays. Et une campagne intensive d'étudiants volontaires sera bientôt lancée, après que les négociations auront abouti, pour apporter une aide en main-d'oeuvre au FRELIMO.

Commentaires généraux

L'U.P.E. est une Association panafricaine ayant pour but le progrès de l'Afrique et des peuples africains. Comme telle, elle remplit les conditions définies pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'OUA dans CM/162/Rev.2, Article 5 et qui sont les suivantes :

- a) "La demande doit être conforme aux principes fondamentaux contenus dans la Charte de l'OUA ;
- b) les activités de l'organisme demandant un statut d'observateur doivent être en conformité avec les objectifs de l'OUA" (traduction non officielle).

L'Union considère cependant le manque de fonds comme un de ses problèmes majeurs. Elle lance un appel aux gouvernements africains parce qu'elle a reçu très peu de fonds, et elle désirerait demander une subvention à l'OUA dans un proche avenir. Elle a été informée cependant du fait que l'octroi d'un statut d'observateur auprès de l'OUA ne signifie pas que l'OUA est obligée d'accorder une subvention.

La demande de l'U.P.E. est soutenue. Si elle est approuvée, l'U.P.E. aura un statut d'observateur auprès de l'OUA dans la catégorie C qui comprend :

- i) "Les organisations, les associations ou unions interafricaines non-gouvernementales.
- ii) Les institutions interafricaines non-gouvernementales" (traduction non officielle),

Les observateurs de la catégorie C peuvent :

- i) "assister aux sessions publiques des Commissions spécialisées de l'OUA lors de la discussion de questions qui leur sont d'un intérêt particulier,
- ii) faire une communication à la Commission sous la forme d'une déclaration écrite sous le couvert du Secrétaire général administratif et après approbation du président de la session" (traduction non officielle).

Sont annexés à cette demande la Constitution (Annexe I) et le Mémoire d'Activités (Annexe II) de l'U.P.E.

CONSTITUTION DE L'UNION DE TOUS LES
ETUDIANTS AFRICAINS

NOUS, ETUDIANTS AFRICAINS

1. Consciénts des problèmes que l'Afrique affronte et de notre volonté de les résoudre,
2. Convaincus que la ferme volonté des Etudiants Africains de former un front commun afin de concrétiser leur solidarité doit servir d'instrument de combat contre toute forme d'intervention impérialiste et de stimuler dans la lutte pour atteindre une indépendance totale dans les domaines politique, économique et culturel des peuples d'Afrique,
3. Convaincus que cette même volonté doit nous soutenir dans l'accomplissement de la noble tâche de libération de notre continent de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme, du sionisme, ainsi que de toute autre forme d'oppression d'exploitation et de domination,
4. Guidés par les principes de la Solidarité internationale dans la lutte anti-impérialiste,
5. Déterminés de lutter pour la sauvegarde de la liberté académique et cré librement l'Association des étudiants africains devant servir d'instrument pour l'accélération du développement, du progrès et de l'Unité des peuples d'Afrique,

- SOLMES CONVENUS d'adopter la constitution ci-après :

ARTICLE I - L'APPELLATION

L'organisation sera connue sous l'appellation Union de tous les Etudiants Africains, avec comme initiales UTEA.

ARTICLE II - OBJECTIFS.

- 1) Renforcer l'Unité Africaine en développant les aspirations de l'OUA.
- 2) Créer une conscience nationale dans les masses populaires afin qu'elles réalisent les problèmes confrontés en Afrique et qu'elles comprennent le besoin urgent des Etudiants et de la jeunesse estudiantine en tant que membres à part entière de la société de participer à tous les efforts fournis pour résoudre ses problèmes.
- 3) Participer activement à la lutte des mouvements de libération contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme, le sionisme et toute autre force de domination étrangère.
- 4) Promouvoir la participation effective des Etudiants et de la jeunesse à la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le sionisme, le racisme pour le développement du continent Africain sur le plan social, politique, économique, culturel et intellectuel.

- 5) Lutter pour une réelle réforme et une démocratisation de tout le système d'enseignement afin que les Universités et les Institutions d'Enseignement supérieur soient de véritables instruments de développement et de libération au service des peuples Africains.
- 6) Renforcer l'Unité Africaine et l'engagement des Etudiants à cet effet par des programmes interafricains d'échanges culturels et des activités extra-académiques tels que les sports et les jeux.

ARTICLE III - AFFILIATION.

- I. Toute Union nationale des Etudiants de tout pays en Afrique qui accepte les buts et objectifs de l'UTEA. peut être membre. Dans les pays où il y aurait deux ou plusieurs unions, il revient au Comité Exécutif de décider, après enquête, laquelle parmi elles peut être admise en tant que membre. Cette décision ne peut devenir effective qu'après l'approbation du Congrès.
- II. En cas d'absence d'Union Nationale des Etudiants, l'Union des élèves de toute autre Institution Supérieure peut devenir membre. Dans les pays où il y aurait plus d'une institution d'Enseignement Supérieur, celles-ci devraient former un seul bloc pour une demande d'affiliation. L'Institution élue comme membre doit accepter les buts et objectifs de l'UTEA.
- III. L'Institution dont il est question dans le précédent paragraphe est tout établissement scolaire au-dessus du niveau secondaire.

B. Cotisation des membres.

Tout membre de l'Union doit verser une cotisation annuelle d'au moins 200 dollars américains ou l'équivalent en toute autre monnaie.

ARTICLE IV - LES INSTITUTIONS DE L'U.T.E.A.

- 1) le Congrès
- 2) le Comité Exécutif
- 3) le Comité Central
- 4) les Bureaux régionaux

ARTICLE V - LE CONGRES.

- 1) le Congrès est l'organe suprême de l'U.T.E.A.
- 2) tout membre de l'Union est représenté au congrès par deux délégués et pas plus de 4 observateurs, chaque délégation a seulement une voix au vote.
- 3) D'après la présente constitution, le Comité Exécutif se réunit chaque année en Congrès ordinaire.
- 4) Une assemblée extraordinaire ne peut être tenue qu'à la demande de 6 % des membres de l'Union,
- 5) 50 % des Unions membres forment le quorum et toutes les résolutions sont à la majorité simple des membres présents.
- 6) Ce Congrès élit le Comité Exécutif.

ARTICLE VI - LE COMITE EXECUTIF

A. Le Comité exécutif se compose comme suit :

- 1) du Secrétaire général ;
- 2) du Secrétaire général adjoint (chargé des finances et de l'administration) ;
- 3) du Secrétaire général adjoint (chargé des problèmes politiques et des mouvements de libération) ;
- 4) du Secrétaire général adjoint (chargé de l'information, des affaires académiques et culturelles) ;
- 5) de secrétariats régionaux.

B. ACTIVITES DU COMITE EXECUTIF

- 1) Le Comité exécutif est responsable de l'application de la politique et de l'exécution des programmes adoptés par le Congrès.
- 2) Le Comité exécutif interprète la constitution de l'UTEA.
- 3) Le Comité exécutif discute et approuve les activités des cadres de l'UTEA.
- 4) Le Comité exécutif prépare les estimations budgétaires de l'UTEA pour l'approbation du Congrès.
- 5) Le Comité exécutif coordonne les activités du Comité exécutif, et le Chef des membres du Comité exécutif est le porte-parole de l'UTEA.
- 6) Le Comité exécutif convoque l'assemblée ordinaire annuelle de l'UTEA.
- 7) Les Secrétaires généraux adjoints assistent le Secrétaire général dans l'accomplissement de toutes ses tâches.

ARTICLE VII - LE SECRETARIAT

Le Secrétariat se compose comme suit :

- 1) du Secrétaire général,
- 2) du Secrétaire général adjoint et
- 3) des employés engagés par le Comité exécutif par approbation du Congrès.

ARTICLE VIII - LE VERIFICATEUR

- 1) Le Comité exécutif peut éventuellement requérir les services d'un vérificateur.
- 2) Le vérificateur procède à un contrôle périodique et annuel du Comité exécutif et des comptes et frais du Secrétariat général.
- 3) Il soumet ses conclusions et ses recommandations au Comité exécutif et au Congrès.
- 4) Tous les bureaux régionaux ainsi que les autres employés de l'Union sont sujets à une inspection générale et assument les mêmes fonctions au niveau régional.

ARTICLE IX

- A. Il y aura un Comité central (CC) se composant comme suit :
- 1) du Comité exécutif ;
 - 2) des présidents des Unions membres ayant payé régulièrement leurs cotisations ;
 - 3) des autres cadres ou employés de l'Union pouvant être acceptés par le Comité exécutif.
- B. FONCTIONS DU COMITE CENTRAL
- 1) Examiner et contrôler le travail et les tâches des différents organes de l'Union.
 - 2) Passer en revue tous les problèmes de l'Union et faire des propositions à ce sujet au Congrès, ou bien
 - 3) Réviser annuellement la constitution et faire des recommandations au Congrès pour de nouveaux amendements si besoin en est.
 - 4) Le Comité central se réunit une fois par an et trois mois avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE X - DES COMITES AD HOC

Des comités ad hoc seront formés par le Secrétariat si besoin en est.

ARTICLE XI - ELECTION DES CADRES

- 1) L'Union membre peut présenter un candidat par poste.
- 2) Aucune union membre ne peut avoir des membres occupant plus d'un poste au sein du Comité exécutif.
- 3) Au cas où il y a plus de deux candidats pour un poste particulier, le candidat ayant obtenu le moins de voix au vote est éliminé, et le vote doit continuer jusqu'à ce qu'un des trois derniers candidats obtienne la majorité des voix.
- 4) Les candidats ne doivent pas avoir quitté leur établissement scolaire depuis plus de deux ans.

ARTICLE XII - LE VOTE

Le Congrès vote au scrutin secret.

ARTICLE XIII - MANDAT :

- 1) Le Mandat du Bureau n'a qu'une durée de deux ans, et
- 2) Celui des secrétaires régionaux d'un an.
- 3) Un membre du Bureau peut faire l'objet d'un vote de non-confiance sous réserve de l'approbation du Congrès.

ARTICLE XIV - BUREAU REGIONAL

- 1) Les présents statuts prévoient (5) cinq bureaux régionaux gérés par les secrétaires régionaux.
- 2) La répartition régionale sera la suivante :
 - a) l'Afrique du Nord
 - b) l'Afrique du Sud
 - c) l'Afrique Orientale
 - d) l'Afrique Occidentale
 - e) l'Afrique Centrale .
- 3) Conformément aux dispositions des présents statuts la liste des pays membres figurent en annexe.

ARTICLE XV - LES STATUTS

- 1) Les Unions prévues dans l'article 3 seront chargées de l'adoption et de la rectification des statuts.
- 2) Les statuts seront déposés au Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine après adoption par le Congrès.
- 3) Les statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption.
- 4) Les statuts seront modifiés par deux-tiers des membres présents au Congrès.
- 5) Le Congrès sera chargé de formuler des règlements ad hoc après avoir révisé et adopté les statuts.

MEMORANDUM SUR LES ACTIVITES DE
L'UNION PANAFRICAINNE DES ETUDIANTS

L'Union Panafricaine des Etudiants (All Africa Students Union - A.A.S.U.) qui, espère t-on, est connue de tous les gouvernements africains, a été créée en 1972 lors d'une conférence tenue à l'ancienne Université Kwame NKRUMAH de Science et de Technologie à Kumasi. C'était la toute première conférence Panafricaine des Etudiants parrainée par l'Union des Etudiants Ghanéens (NUGS) et l'Union des Etudiants Nigériens (NUNS) à la suite d'une résolution adoptée à l'unanimité par les étudiants africains participant à la conférence des Etudiants du commonwealth vers la fin de l'année 1970 à Kumasi, conférence inaugurale portant création de l'A.A.S.U. Aux termes de la résolution, les étudiants d'Afrique ont formulé leur vif désir visant à la mise sur pied d'un mouvement continental des étudiants calqué sur l'Organisation de l'Unité Africaine. Ce mouvement aura pour but de réunir toutes les Unions Nationales des Etudiants en Afrique, de servir de porte-parole des étudiants africains quel que soit leur pays d'origine, de coordonner leurs programmes et activités et de veiller à ce que les étudiants canalisent leurs efforts en vue du développement constructif de leurs pays, du peuple africain et de l'humanité tout entière.

À l'issue de la conférence des Etudiants du commonwealth en 1970 tant la NUGS que la NUNS ont constitué un comité préparatoire qui s'est appliqué avec ferveur à la convocation de la première conférence Panafricaine des Etudiants. Le Ghana a été retenu pour cette conférence en raison du rôle significatif qu'il a joué dans la lutte pour la liberté et l'Unité du continent africain. Ont été invitées à participer à la conférence les Organisations nationales des étudiants ou les Universités selon le cas. Les Ambassades des pays africains à Accra ont effectivement apporté leur concours pour ce qui était de l'acheminement des invitations de leur pays respectif.

.../...

Il convient de faire grand cas du fait qu'à cette époque, le mouvement estudiantin en Afrique ne faisait que trouver ses racines dans le développement social et culturel grâce à l'époque de l'indépendance aux plans d'enseignement qui ont été mis au point par les gouvernements africains. Les étudiants se sont dynamisés par suite de leur désir d'apprendre et de participer énergiquement à la phase de reconstruction et de développement. Mais la plupart d'entre eux, mus par ce dynamisme se sont heurtés à beaucoup de difficultés, entre autres la politique hostile des autorités gouvernementales à leur endroit ou l'inéfficacité du système éducationnel et des programmes d'étude ne leur laissant pas le temps minimum de s'occuper de leurs activités extra-scolaires durant l'année académique, ou encore l'état financier peu favorable de beaucoup d'entre eux. Il a donc fallu demander aux Universités ou bien aux gouvernements de venir en aide financièrement aux délégations estudiantines devant participer aux conférences internationales. Bien que certains gouvernements africains se soient montrés bien disposés à soutenir la "puissance estudiantine", ils n'ont hélas! pas pu se permettre cette assistance.

On signale en outre les problèmes dus à une mauvaise communication entre les nations africaines. Jusqu'ici des messages téléphoniques en provenance de quelques pays africains doivent passer par les anciennes capitales coloniales. Ces problèmes ont rendu difficile la tâche de ceux qui ont organisé la première conférence Panafricaine des Etudiants. Il s'en est suivi que seuls huit pays notamment d'Afrique de l'Ouest, ont assisté à la conférence, six autres y ont participé en qualité d'observateurs. La conférence s'est tout de même déroulée et un comité exécutif provisoire a été créé dont la tâche cruciale consistait à jeter les fondements véritables d'une Union Panafricaine des Etudiants qui soit plus viable et plus représentative. L'Union devait se vouloir un organisme "dynamique militant et révolutionnaire" prêtant sa pleine collaboration à l'OUA en vue de faire connaître les problèmes auxquels est confrontée l'Afrique et de rechercher les moyens pour y apporter des solutions véritables.

Il incombait au comité exécutif institué ad hoc de tenir toutes les organisations nationales ainsi que toutes les autres organisations africaines et

internationales dotées d'objectifs analogues au courant de la création de l'Union. Le Comité devait également se charger de convoquer la Deuxième Conférence Panafricaine des Etudiants à laquelle étaient dévolus le réexamen des travaux accomplis, l'étude des problèmes rencontrés et la mise en oeuvre des rouages administratifs permanents visant à assurer l'extension de l'Union sur le continent.

Conformément à l'esprit de rotation d'une région à l'autre, la Deuxième conférence Panafricaine des Etudiants a eu lieu à "Kwame NKRUMAH HALL" à l'Université de Dar-es-Salaam en Tanzanie du 28 septembre au 3 octobre 1973. La participation cette fois-ci a été plus forte, 17 pays étant effectivement représentés et presque tous les mouvements de libération - action jeunesse et étudiants - y avaient pleinement pris part aux travaux et aux résolutions.

L'allocution inaugurale a été prononcée par son Excellence le Ministre de la République Unie de Tanzanie, d'Aménagement des Eaux et d'Energie, M. Ndugu Isael Elinawinga. L'infatigable Ministre somalien des Affaires Etrangères M. Jaalle Omar Artech Ghahib qui avait préféré prendre la parole devant cette modeste conférence en tant qu'invité d'honneur au lieu de se rendre à l'Assemblée générale des Nations Unies, s'est penché sur "le rôle important des Etudiants africains dans la libération et le développement du continent". Son Excellence le Lieutenant-Colonel Hashim Mbita, secrétaire exécutif du Comité de Libération et de coordination quant à lui, a prononcé le discours de clôture sur le thème "Le rôle des étudiants et de la jeunesse dans la lutte pour la libération totale de l'Afrique". Il convient de se rappeler que lors de la première conférence à Kumasi au Ghana, le discours d'ouverture a été prononcé par l'ancien commissaire ghanéen aux Affaires Etrangères, le commandant général N.A. Aferi au nom du chef de l'Etat et Président du Conseil National de Rédemption le Colonel Kutu Acheampong, c'était le Colonel P.K. Nkegbe, l'ex-commissaire à l'Education, à la culture et aux sports qui devait prononcer le discours de clôture. Le secrétaire exécutif adjoint du Comité de libération a été envoyé par l'OUA en qualité d'invité d'honneur pour parler des activités, des réalisations et des problèmes relatifs à la lutte de libération et du rôle que pourraient jouer les étudiants africains dans l'accomplissement des vœux qui animent les peuples d'Afrique toujours opprimés. M. Peter Onu en tant que le mandat en tant qu'Ambassadeur par intérim du Nigéria au Ghana venait à son terme en vue d'un poste au secrétariat de l'OUA, a été le Président de la première

.../...

conférence Panafricaine des Etudiants. Depuis lors l'Union a entretenu des relations effectives avec des mouvements de libération, les secrétariats de l'OUA et du Comité de libération.

Le Secrétariat de l'AASU avait transmis une lettre au secrétaire général de l'OUA à l'époque M. NZO Ekangaki l'informant de la naissance le 11 août 1972 de l'Union. M. Ekangaki n'a pas pu assister à la conférence puisqu'il se familiarisait encore avec ses nouvelles fonctions. Le 14 août 1972 devaient suivre deux autres lettres l'une adressée au secrétaire exécutif du comité de libération pour affaire concernant la création de l'Union, l'autre était destinée à M. Oyaka son adjoint pour le tenir au courant de ses réalisations et problèmes. La réponse du secrétariat de l'OUA, section décolonisation et sanction, est parvenue à l'AASU le 17 août 1973 exprimant la profonde appréciation de l'OUA à l'AASU au sujet de sa création et de ses sentiments ardents envers l'OUA et de l'intérêt que l'Union a manifesté dans la libération de la Guinée Bissau et de l'Afrique australe.

En matière de la reconnaissance de l'Union par l'OUA, le chef de service de décolonisation et sanction, M. Samuel Alemayehu avait conseillé à l'AASU de soumettre dans les meilleurs délais une demande au conseil des Ministres qui en serait saisi au cours de sa réunion prévue pour février 1973, M. Alemayehu avait proposé en outre qu'il serait souhaitable que la demande soit parrainée par le Ghana en sa qualité de pays hôte. L'AASU, selon le chef de service de décolonisation et sanction serait en mesure d'être reconnu par l'OUA si davantage d'Unions nationales estudiantines s'y étaient affiliées en vue d'en faire une véritable union à caractère continental.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Request for Observer Status- All African Students Union

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9486>

Downloaded from African Union Common Repository